



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SEMUSSAC**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
LUNDI 27 AVRIL 2026 à 19H
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine GUILLEN, Maire.

Date de convocation : 14 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 **Présents** : 23 , **Votants** : 23.

Présents : Ghislaine GUILLEN, Patrick LAUNAY, Agnès EGRETEAU, Jean-Marie CHAUCHET, Pascale BODIN, Loïc CHARRIER, Marie-Christine MOUTEL, Kévin HERMAND, Sylvie MOTTE, Bertrand BEUVON, Sylvie FEUGNET, Louis-Bruno LEVRIER, Elodie SERVONNET, Jérémy CORNILLIER , Tracy DAVID, Mathieu PETITOT-PARROT, Ginette DEVOYON, Sébastien SEGUIN, Bernard BONILLA, Sylvène LAURENT, Emmanuel JACQUES, Patrick LEDIUZET, Christel HUPIN.

Secrétaire de séance : Jérémy CORNILLIER

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 : approuvé à l'unanimité.

D33/2026 Approbation du compte financier unique exercice 2025 (CFU) -Budget principal

Pour l'approbation du CFU, en remplacement du Maire, et conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal élit parmi ses membres le président de la séance : Mme BODIN adjointe aux finances est élue à l'unanimité comme présidente de séance pour cette délibération et sera chargée de faire approuver le CFU après sa présentation.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, soumis préalablement à la commission des finances , présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					en €
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 305 875,01	2 057 929,73	3 363 804,74
	Recettes réalisées	B	964 102,75	2 304 446,00	3 268 548,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 368 078,00	2 102 255,00	3 470 333,00
	Dépenses réalisées	E	831 210,56	1 710 253,72	2 541 464,28
	Restes à réaliser	F	241 042,84	0,00	241 042,84
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	132 892,19	594 192,28	727 084,47
Résultats antérieurs 2024 reportés (+/-)		H	62 202,99	44 325,27	106 528,26
Résultat de clôture	Excédent/déficit	G+H	195 095,18	638 517,55	833 612,73
Différence entre les restes à réaliser (+/-)		I = C-F	-241 042,84	0,00	-241 042,84
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+ H+ I	-45 947,66	638 517,55	592 569,89

Madame le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 du budget principal.

Vote	Pour : 19	Contre : 3	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D34/2026 Affectation des résultats exercice 2025 au budget 2026

Après examen et sur proposition de la commission des finances ,
Après avoir envisagé le compte financier unique de l'exercice 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 594 192.28
Un excédent 2024 reporté de : 44 325.27
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 638 517.55

Un excédent d'investissement de : 195 095.18
 Un DEFICIT des restes à réaliser de : 241 042.84
 Soit un besoin de financement de : 45 947.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	Excédent	638 517.55
Affectation complémentaire au compte 1068		300 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	Excédent	338 517.55
Résultat d'investissement reporté au compte 001	Excédent	195 095.18

Vote	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3
------	-----------	------------	----------------

D35/2026 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Pour l'année 2026, concernant la fiscalité directe locale, après examen de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide de maintenir les taux des impôts directs communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,80 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11.65 %

L'état 1259 complété sera transmis à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D36/2026 Approbation du BUDGET principal 2026

Après examen et sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve le budget principal exercice 2026 établi par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 581 474,00 €

Recettes : 2 581 474,00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 1 764 202,00 € (dont 241 042.84 € de restes à réaliser)

Recettes : 1 764 202.00 €

Vote	Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 4
------	-----------	------------	----------------

D37/2026 Approbation de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement-

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal, chaque année à l'occasion du vote du budget, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections,

Considérant que ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé, déterminées à l'occasion de chaque budget.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D38/2026 Approbation du compte financier unique exercice 2025 (CFU) -Budget annexe Maison de santé-

Pour l'approbation du CFU, en remplacement du Maire, et conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le conseil municipal élit parmi ses membres le président de la séance : Mme BODIN adjointe aux finances est élue à l'unanimité comme présidente de séance pour cette délibération et sera chargée de faire approuver le CFU après sa présentation.

Vu la délibération du 17 juillet 2023, portant adoption à compter de l'exercice 2024, de la nomenclature M57 pour tous les budgets élaborés selon la nomenclature M14,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de santé, soumis préalablement à la commission des finances, présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			en €		
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	47 068,00	29 890,34	76 958,34
	Recettes réalisées	B	20 000,00	30 543,19	50 543,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	30 754,05	35 878,00	66 632,05
	Dépenses réalisées	E	21 372,34	5 915,43	27 287,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	-1 372,34	24 627,76	23 255,42
Résultats antérieurs 2024 reportés (+/-)		H	-16 313,95	5 987,66	-10 326,29
Résultat de clôture	Excédent/déficit	G+H	-17 686,29	30 615,42	12 929,13
Différence entre les restes à réaliser (+/-)		I = C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+ H+ I	-17 686,29	30 615,42	12 929,13

Madame le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe Maison de santé,

Vote	Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D39/2026 Affectation des résultats du budget annexe Maison de santé exercice 2025 au budget 2026

Après examen et sur proposition de la commission des finances,

Après avoir envisagé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Maison de santé,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 24 627.76
Un excédent 2024 reporté de : 5 987.66
Un excédent de fonctionnement cumulé de : 30 615.42

Un déficit d'investissement de : 17 686.29
Soit un besoin de financement de : 17 686.29

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :*

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025	Excédent	30 615.42
Affectation complémentaire au compte 1068		29 000,00
Résultat reporté en fonctionnement au compte 002	Excédent	1 615.42
Résultat d'investissement reporté au compte 001	Déficit	17 686.29

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D40/2026 Approbation du BUDGET annexe Maison de santé 2026

Après examen et sur proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

approuve le budget annexe Maison de santé exercice 2026 établi par chapitres en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 32 046.00 €
Recettes : 32 046.00 €

En section d'investissement :

Dépenses : 54 836,00 €
Recettes : 54 836,00 €

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D41-2026 Commission communale des impôts directs

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs. Cette commission comprend le Maire, qui en est le président, et huit commissaires. Elle est instituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Les commissaires doivent être français, ou ressortissants de l'Union Européenne, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civiques, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressé par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la CCID a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Dresse la liste ci jointe de 32 noms de contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) à soumettre au Directeur départemental des finances publiques qui désignera sur cette base 8 titulaires et 8 suppléants.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D42-2026 Participation entrées piscine de la Lande 2025-2026 - Cycle 3

Chaque année une convention est signée entre le SIVU Piscine de la Lande à Saujon et la Commune de Semussac concernant la prise en charge par la Commune des entrées piscine des élèves de l'école maternelle et de l'école primaire.

Pour la période scolaire 2025/2026, la commune de Semussac a réservé la piscine de Saujon pour 10 séances de 35 minutes en faveur de l'école maternelle (GS).

Considérant que la piscine publique de Saujon est passée en gestion communautaire au 1^{er} juillet 2025, Considérant que les tarifs ont été définis par délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise le Maire à signer la convention proposée par la CARA de mise à disposition de la piscine de SAUJON en faveur des établissements scolaires pour le cycle 3 et à régler les dépenses suivantes :
La facturation interviendra sur la base de l'engagement pris à raison de :

Forfait minimum de 40 élèves x 3 € la séance = 120 € la séance
Soit un total de 1 200 € les 10 séances.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D43-2026 Elections municipales mars 2026 - Indemnités de mise sous pli

En application de l'article L.241 du code électoral, des commissions de propagande doivent être instituées dans les communes de plus de 2 500 habitants.

Ces commissions sont chargées d'assurer la mise sous pli, l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale à tous les électeurs de la commune.

Compte-tenu des tâches matérielles incombant à ladite commission, la commune a fait appel à deux agents du personnel administratif pour réaliser la mise sous pli de la propagande électorale, pour le 1^{er} tour (élection acquise au 1^{er} tour).

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'indemnité qui sera versée aux deux agents concernés.

Madame le Maire rappelle qu'une convention de financement signée avec la Préfecture et approuvée par délibération du 3 octobre 2025, pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, prévoit qu'une dotation Etat couvrira les dépenses de rémunération du personnel affecté aux opérations de mise sous pli.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

autorise Madame le Maire à verser une indemnité d'un montant brut de 362,20 €, pour chacun des deux agents ayant effectué les travaux de mise sous pli de la propagande électorale nécessaire pour le 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2026.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D44-2026 CORDEF - Désignation du correspondant défense

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense, présent dans chaque commune, qui a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés, à savoir :

la politique de défense : interlocuteur privilégié pour diffuser et relayer l'information du ministère des armées sur l'actualité de la défense nationale et rendre ces thématiques accessibles aux élus municipaux et. aux concitoyens ;

le parcours citoyen : volet fondamental de son action. Il sensibilise et accompagne la jeunesse de sa commune dans le processus du recensement citoyen (obligatoire à 16 ans), la compréhension du nouveau format (augmenter l'attractivité et l'interactivité) de la journée défense et citoyenneté (JDC) « rebaptisée » journée de mobilisation (J-MOB), et la promotion de l'engagement (volontariat, réserve militaire et service National).

la mémoire et le patrimoine : rôle clé lors des commémorations mémorielles et patriotiques, en lien avec les associations d'anciens combattants, il veille à la transmission du devoir de mémoire auprès des jeunes générations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

désigne Marie-Christine MOUTEL comme correspondant défense pour représenter la Commune.

Vote	Pour : 19	Contre : 3	Abstention : 1
------	-----------	------------	----------------

D45-2026 Référent tempête ENEDIS

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux référents tempête, interlocuteurs privilégiés en cas d'intempérie majeure.

Leur rôle est d'être relais d'information au coeur de la gestion de crise entre ENEDIS et les autorités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

désigne Marie-Christine MOUTEL comme référent tempête n°1 et Jean-Marie CHAUCHET comme référent tempête n°2 pour la commune de SEMUSSAC.

Vote	Pour : 20	Contre : 3	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D46-2026 SEMIS -Désignation du représentant de la Commune

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du nouveau représentant de la commune auprès de la SEMIS, société d'économie mixte immobilière de la Saintonge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Désigne Mme Ghislaine GUILLEN pour représenter la commune de SEMUSSAC comme délégué spécial auprès de la SEMIS.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

D47-2026 CNAS - Désignation des délégués

Madame le Maire expose que la commune est adhérente du Comité National d'Action Social qui permet aux agents de la commune de bénéficier de certaines prestations (aides, prêts sociaux, loisirs, culture...)

Suite au renouvellement des conseils municipaux, et conformément à l'organisation paritaire du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

- Marie-Christine MOUTEL déléguée élus pour le mandat 2026-2032,
- Caroline GIRARD déléguée agents pour le mandat 2026-2032.

Vote	Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3
------	-----------	------------	----------------

D48- Election des représentants de la commune au sein du syndicat mixte de préfiguration du parc régional naturel régional des marais du littoral charentais

Madame le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais** a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.

Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Madame le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;
- Les statuts du syndicat mixte ;

Considérant

- L'adhésion de la commune de SEMUSSAC au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- Le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer,

Le conseil municipal décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
procède à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT à main levée,*

- **Elodie SERVONNET** est élue comme représentante titulaire.
- **Loïc CHARRIER** est élu en qualité de représentant suppléant.

Vote	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
------	-----------	------------	----------------

Madame le Maire est autorisée à notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance
Jérémy CORNILLIER



Le Maire
Ghislaine GUILLEN

